

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

CULTURE

Le fonds citoyen franco-allemand en soutien aux projets des communes !

Lancé en avril 2020, le fonds citoyen est issu du traité d'Aix-la-Chapelle signé en 2019 entre la France et l'Allemagne. Sa mise en œuvre est confiée à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et il est financé à parts égales par les gouvernements des deux États.

Doté d'un budget de 5 millions d'euros pour l'année 2023, il est avant tout au service des projets des communes et des citoyens motivés pour faire vivre l'amitié franco-allemande.

C'est pourquoi :

- il finance des projets avec des thèmes variés, portés notamment par des communes, des associations ou même un groupe minimum de 3 citoyens.
- la procédure de demande est simple : toute initiative, quelle qu'en soit l'ampleur, peut bénéficier d'une aide financière. Les demandes de financement peuvent être envoyées en ligne tout au long de l'année.
- toute personne qui souhaite s'engager bénéficie des conseils gratuits du référent régional pour identifier des structures partenaires. En effet, le projet doit être mené par un partenaire français et un partenaire allemand pour former un "Tandem". Pour les communes euroises jumelées avec une commune allemande ce n'est pas une difficulté; pour les autres non plus grâce à la bourse des partenaires: <https://www.fondscitoyen.eu/trouver-une-organisation>

En quête d'inspiration ? Rendez-vous sur la plateforme des partenariats communaux franco-allemands:

<https://www.jumelage.eu/fr/domaines-d-activites/contributions.html>

Pour toute autre question, le site internet : www.fondscitoyen.eu est très clair et fonctionnel. Pour toute précision complémentaire, **Thibaut Therby** référent pour la Normandie, est à votre écoute: ttherby@cemeanpdc.org

La France et l'Allemagne sont liées par une relation de confiance précieuse, exceptionnelle par l'intensité des coopérations mises en place, héritage patiemment édifié par les chefs d'État successifs depuis la réconciliation franco-allemande impulsée par Charles de Gaulle et Konrad Adenauer. A nous de faire vivre cet héritage grâce à ce programme qui rapproche l'Europe des citoyens.

Viel Erfolg ! / Bonne chance !



Service National Universel - 15 jeunes ont choisi la préparation militaire !

En 2023, la cohorte SNU était constituée de 530 jeunes volontaires eurois, soit une hausse de 56% par rapport à 2022 !

Ces jeunes ont effectué leur séjour de cohésion dans un autre département, avant de remplir leur mission d'intérêt général sur le territoire eurois. Parmi les jeunes de la promotion 2022, 15 ont choisi de faire leur mission d'intérêt général en "préparation militaire".



Cette mission a été rendue possible grâce à un partenariat très étroit entre le Service départemental jeunesse, engagement, sport (SDJES 27) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le Centre d'information et d'information des réserves de l'armée de l'air et de l'espace (CIRAA) et les différents centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) de notre région.

Ainsi, dimanche 23 juillet dernier, sur la Base Aérienne 105, a eu lieu la remise des attestations de réussite de ces missions d'intérêt général "préparation militaire" aux 15 jeunes volontaires SNU issus de la promotion 2022.

Bravo à tous pour ce sens de l'engagement qui leur apporte en même temps une première expérience professionnelle.

Pour les jeunes entre 15 et 17 ans qui souhaitent participer au SNU, les inscriptions du Service national universel sont à l'automne prochain.

ENVIRONNEMENT



Le département de l'Eure se mobilise pour la protection des Busards

La collaboration tripartite entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, les bénévoles de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et les agriculteurs permet depuis près de 10 ans de protéger les Busards Saint-Martin et Cendrés.

Ces espèces menacées d'extinction se reproduisent d'avril à août et nichent à même le sol dans les cultures céréalières comme le blé ou l'orge.

Les nichées risquent donc d'être détruites au moment des moissons.

Pour éviter cela, les bénévoles de la Ligue pour la Protection des Oiseaux repèrent les nids dès le mois d'avril dans les champs et installent des enclos de protection autour avec l'aide de la DDTM et en accord avec les agriculteurs. Cette année, près de 15 nids ont été protégés avant les moissons.

Retrouvez une vidéo réalisée par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sur le sujet : <https://youtu.be/jfTC3ioqS1k>



Sécurisation de la pratique sportive durant la période estivale

Suite aux épisodes de canicule (2019) et de sécheresse (2022) un retour d'expérience a été mené par différents ministères dont le Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques.

Il s'agit en effet de sécuriser la pratique sportive au regard de l'usage de l'eau, de la sécheresse ou encore d'assurer la protection sanitaire des sportifs.

L'été 2022 a été l'occasion de nombreux échanges entre les services des préfetures et les services du ministère sur de nombreux sujets : conditions d'autorisation des manifestations sportives, accidents, difficultés d'approvisionnement en eau pour les golfs et terrains de sports collectifs.

Afin de sécuriser et d'organiser la pratique durant l'été 2023, un « guide pour un été 2023 sportif et responsable » a été publié sur le site du ministère : <https://www.sports.gouv.fr/guide-pour-un-ete-2023-sportif-et-responsable-2060>

En cas de besoin ou de questions, chaque usager peut contacter une cellule d'information à cette adresse : DS.CELLULE-ETE@sports.gouv.fr

Merci de transmettre les informations aux associations sportives de votre commune concernant le guide ainsi que l'adresse de contact de la cellule.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Eure reste à votre disposition pour tout complément d'informations; vous pouvez le joindre à l'adresse sdjes27@ac-normandie.fr



Nouvel appel à projets pour la rénovation du parc de bâtiments tertiaires des collectivités

Le programme ACTEE+ lancé en octobre 2022 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) organise un nouvel appel à projets pour accompagner les collectivités dans leur programme de rénovation énergétique des bâtiments publics : le Fonds Chêne.

Ce Fonds a pour ambition d'être une aide à la décision en amont des travaux de rénovation, en s'appuyant sur les points suivants :

- Financement de postes d'économies de flux ; conseillers auprès des communes pour mieux gérer les flux d'énergie (électrique, photovoltaïque, géothermie, etc.).
- Financement d'outils de suivi et de mesure des consommations (sondes, thermomètres, caméras thermiques, logiciels de suivi de consommations) ;
- Financement d'études énergétiques techniques et financières (audit énergétique, simulation thermique dynamique, étude de faisabilité) ;
- Financement d'études de Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Financement de prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

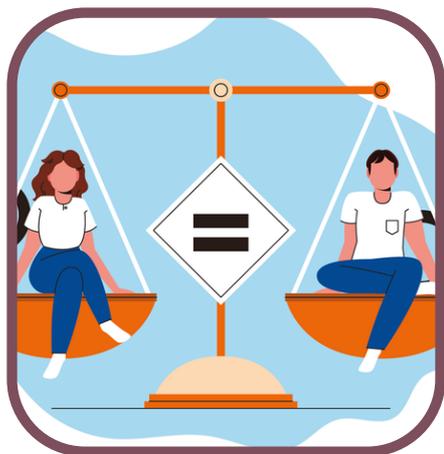
Toutes les collectivités territoriales et EPCI peuvent candidater.

Les actions devront porter sur les bâtiments publics à usage tertiaire comme les écoles, mairies, bâtiments sportifs..., avec un taux de subvention pouvant varier entre 40 et 80 %.

Plusieurs séries sont prévues tous les 4 à 5 mois jusqu'en janvier 2026, pour financer des dépenses éligibles depuis la date d'annonce des lauréats jusqu'à fin 2026.

Vous retrouverez toutes les informations sur le lien suivant [Fonds Chêne](#), notamment le cahier des charges du Fonds et un diaporama de présentation ainsi que l'accès à la plateforme de candidature.

La direction départementale des territoires et de la mer, par l'intermédiaire de ses délégations territoriales, reste à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche. Vous pouvez la contacter via l'adresse suivante : ddtm-sact-cat@eure.gouv.fr



L'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique 2024 est lancé !

Dans leurs actions au quotidien, les collectivités territoriales assurent la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et luttent contre les violences faites aux femmes, les discriminations et les stéréotypes de genre.

En tant qu'employeur, au même titre que les autres employeurs publics ou privés, les collectivités sont également soumises à des obligations dont celle de transmettre chaque année aux services de l'État un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle et un plan d'action.

Afin d'accompagner les démarches innovantes des collectivités en la matière, l'État a fait le choix, en 2022, de leur ouvrir le bénéfice du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

L'appel à projet FEP 2024 a été lancé le 3 juillet et est ouvert jusqu'au 17 novembre 2023.

Il permet de cofinancer des actions de prévention et de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes : actions d'information, de communication ou de formation, actions innovantes ou encore des travaux de recherches appliquées et actions en faveur de l'égalité professionnelle.

Le dispositif a vocation à soutenir des expérimentations et des innovations, des actions partenariales, éventuellement des projets participatifs sans se substituer à l'employeur public qui reste responsable de sa politique en faveur de l'égalité professionnelle.

Par circulaire du 3 juillet, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a ouvert la campagne nationale d'appel à projet 2024.

Retrouvez toutes les informations sur le site : <https://www.fonction-publique.gouv.fr>

Besoin d'aide pour l'élaboration de votre projet ?

Vous pouvez contacter Blandine Fornier, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, blandine.fornier@eure.gouv.fr

Radicalisation : signaler pour protéger. Attentifs ensemble !

Comme maire et plus largement comme élu, vous êtes confronté au comportement inquiétant d'une personne ? Vous avez connaissance par une association, par une famille, par un citoyen d'une éventuelle radicalisation ? Peut-être craignez-vous un passage à l'acte violent ?

Pris isolément, aucun des changements de comportement ne signifie forcément une radicalisation en cours. C'est pourquoi il est nécessaire d'en parler avec des professionnels grâce aux contacts ci-dessous.



Les comportements suivants peuvent être les signes qu'un processus de radicalisation est en marche. Plus ils sont nombreux, plus ils doivent alerter la famille et l'entourage :

- > Rupture avec la famille, les anciens amis, éloignement de ses proches ;
- > Rupture avec l'école, déscolarisation soudaine ;
- > Nouveaux comportements dans les domaines suivants : alimentaire / vestimentaire / linguistique / financier ;
- > Changements de comportements identitaires : propos asociaux / rejet de l'autorité / rejet de la vie en collectivité ;
- > Repli sur soi ;
- > Fréquentation de sites internet et des réseaux sociaux à caractère radical ou extrémiste ;
- > Pratique de discours antisémite, complotiste...

Plusieurs moyens permettent en effet d'agir pour prévenir !

Appeler le numéro vert : 0 800 005 696

L'équipe du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 18h pour recueillir les signalements.

Si les proches de la personne concernée le souhaitent, ils peuvent aussi bénéficier de l'écoute et des conseils d'un psychologue sur cette ligne d'appel.

Utiliser le formulaire internet

En dehors des jours et des horaires d'ouverture, vous pouvez [adresser un message](#) pour contacter la plate-forme de manière non urgente et décrire la situation que vous souhaitez signaler. Vous serez systématiquement recontacté et ce, dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence : 17 ou 112

Contactez exclusivement et sans délai le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie au 17 / 112 qui orientera votre appel vers la structure la plus proche.

La confidentialité est parfaitement assurée : ni l'origine du signalement, ni l'identité du signalant ne seront communiquées à des tiers.

Les signalements les plus préoccupants sont orientés vers les services de sécurité compétents, placés sous l'autorité du préfet. Au besoin, ils pourront faire l'objet soit d'un suivi sécuritaire dans le cadre des [groupes d'évaluation départementaux](#) (GED), soit d'un suivi sur un plan médico-psychologique ou socio-éducatif par les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).

Par notre vigilance collective, renforçons le continuum de sécurité que nous avons en partage dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens.

ALCOOL



Règles relatives à l'achat de l'alcool revendu dans les débits de boissons temporaires

Le Code général des impôts prévoit que toute personne qui détient des alcools, des produits intermédiaires (vins doux), des vins mousseux, non mousseux, autres boissons fermentées ou des bières qu'elle a reçus ou achetés et qui sont destinés à l'expédition ou à la revente par quantités, et qui sont supérieures à des niveaux fixés par décret pour le même destinataire ou le même acquéreur, doit exercer son activité comme entrepositaire agréé.

Les bénéficiaires d'autorisations de débits de boissons temporaires doivent ainsi se fournir auprès d'un entrepositaire agréé pour leurs achats d'alcool, notamment la bière lors de leurs activités temporaires.

Vous êtes donc invité à rappeler cette obligation aux bénéficiaires des autorisations de débits de boissons temporaires que vous êtes amenés à délivrer en tant que maire.

Ces niveaux sont les suivants :

- 10 litres de boissons spiritueuses ou d'alcools
- 20 litres de produits intermédiaires ;
- 90 litres de vins ou d'autres boissons fermentées (dont 60 litres au maximum de vin mousseux) ;
- 110 litres de bières.

Vous souhaitez modifier les périmètres de vos bureaux de vote : c'est maintenant !

Les bureaux de vote sont institués par arrêté du préfet chaque année, le 31 août au plus tard. Cet arrêté entre en vigueur pour les scrutins à compter du 1er janvier suivant.

Les maires sont invités à transmettre à la préfecture leurs propositions de modification des périmètres (répartition des électeurs par bureau de vote) et des implantations (adresses) des bureaux de vote de leur commune dès que possible.



L'arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 août 2023 et concernera notamment l'élection des représentants au parlement européen qui se déroulera le 9 juin 2024. En l'absence de demande de changement, l'arrêté du 31 août 2023 reprendra les périmètres et les implantations des bureaux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 modifié.

Les codes des bureaux de vote doivent porter un numéro à 4 chiffres dans Elire (REU), par exemple, bureau de vote 0004.

Retrouvez nos instructions et documents dans l'espace réservé aux maires, sur le site internet des services de l'État : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections>

FONDS D'INITIATIVES TERRITORIALES



Appel à candidature : DDETS

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de l'Eure lance un appel à candidature afin de sélectionner des projets pour lesquels le Fonds d'Initiatives Territoriales (FIT) apportera son concours financier. Il s'agit de soutenir des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA.

Les actions susceptibles d'être financées par le FIT peuvent être portées par des associations hors SIAE (services d'insertion par activité économique), des missions locales, le réseau de l'insertion par l'activité économique (IAE), en articulation avec les dispositifs existants sur le territoire.

L'enveloppe budgétaire est de 39 740 €. Date butoir de remontée des projets fixée au 22 septembre 2023.

Plusieurs types de projets peuvent être présentés visant :

- L'accompagnement des personnes vers les métiers d'avenir, en difficulté de recrutement, en manque d'attractivité etc.
- La fluidité des parcours d'insertion par la levée des freins périphériques,
- Le développement de la relation entreprise.

[Consulter l'Appel à Projet.](#)

Demandez le paiement des subventions accordées au titre du FONDS VERT !

Depuis le 9 août 2023, vous pouvez solliciter directement en ligne le paiement de vos subventions accordées au titre du FONDS VERT via la plateforme dédiée, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-paiement-d-une-subvention-fonds-vert-eure>



La démarche vous permet de solliciter une avance, le solde ou la totalité de votre subvention et de joindre à votre dossier un grand nombre de pièces justificatives en un seul envoi.

Vous pouvez préparer votre démarche en utilisant les formulaires disponibles au format Word ou pdf sur le site internet des services de l'État :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-Intercommunalite/Finances/Subventions-d-investissement/Paiement-des-subventions-FONDS-VERT>

vous y trouverez :

- déclaration de commencement d'exécution
- demande d'acompte, de solde ou de la totalité de la subvention
- tableau des factures acquittées

Pour toute information complémentaire, votre contact au sein des services de l'État est joignable à l'adresse mail fonctionnelle suivante :

pref27-fondsvert@eure.gouv.fr



La mission de service civique « célébrations »

Le premier jour du Relais de la Flamme Olympique marque le point de départ des célébrations des Jeux. Symbole d'unité et de paix, la flamme diffuse l'esprit des Jeux sur son passage.

Pour vous accompagner dans le déploiement des célébrations et faire des Jeux une fête populaire dans laquelle la jeunesse aura toute sa place, Paris 2024 et l'Agence du service civique proposent conjointement aux collectivités Terre de Jeux d'accueillir des volontaires en service civique « Célébrations ».

Dans le cadre de cette mission "Célébrations", les volontaires seront d'abord ambassadeurs des célébrations des Jeux Olympiques et Paralympiques dans les territoires. Ils soutiendront la collectivité dans la prise de contact avec les acteurs locaux pour les impliquer dans l'organisation des temps de célébrations. Ils aideront à la création d'animations de célébrations de la collectivité. Ils participeront à la préparation des animations des acteurs locaux. Ils accompagneront la mise en place de la programmation d'un Club 24, d'une zone de célébrations du Relais de la Flamme ou du passage du Relais de la Flamme.

Pendant les célébrations, ils pourront aider à la mise en place et participer aux animations de la collectivité, aider à la coordination des animations des acteurs locaux sur les zones de célébrations, épauler le responsable du programme « bénévoles » de la collectivité, faire connaître le programme au public dans une perspective de recrutement, participer et transmettre les informations lors des rassemblements des bénévoles.

Ainsi, afin de couvrir l'ensemble des célébrations et la période des Jeux, il est recommandé d'accueillir ces volontaires sur une mission de 8 mois, de mi-janvier à mi-septembre, aux collectivités territoriales d'ores et déjà labellisées Terre de Jeux ou qui souhaitent en faire la demande : <https://terredejeux.paris2024.org>.

Pour plus d'informations, il est possible de contacter le référent du Service civique au SDJES, à l'adresse bruno.leonarduzzi@ac-normandie.fr

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

